

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-34

**Extension de la Zone Artisanale (ZA)
des Trois Jons à Jons / Acquisitions
foncières - première tranche
d'opération / Modification du périmètre
(parcelle ZI 84)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2024-05-02 du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a décidé de procéder à l'acquisition amiable des parcelles ZI 84 et ZI 86, situées à Jons et représentant une superficie totale de 6 959 m² environ, pour un montant global de 336 695 € (hors droits et taxes).

Cette décision s'inscrit dans le projet, engagé par la CCEL en concertation avec la commune de Jons, d'extension de la ZA des Trois Jons et de mise en valeur de l'entrée Est de la centralité.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-34

**Extension de la Zone Artisanale (ZA)
des Trois Jons à Jons / Acquisitions
foncières - première tranche
d'opération / Modification du périmètre
(parcelle ZI 84)**

La CCEL dispose ainsi d'une emprise localisée au Sud de la RD 6 et classée en zonage 1Aux, pour réaliser une première tranche d'opération.

Conformément aux compétences dont elle dispose en matière économique, la CCEL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, qui doit recouvrir un projet d'ensemble. Elle réalisera notamment les travaux de viabilisation et d'accès au site.



Plan de localisation

S'agissant de la parcelle ZI 84, appartenant à la commune de Jons, la délibération n° 2024-05-02 du 21 mai 2024 a retenu une superficie totale de 2 091 m², telle que définie par les relevés cadastraux.

EXTRAITCOMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

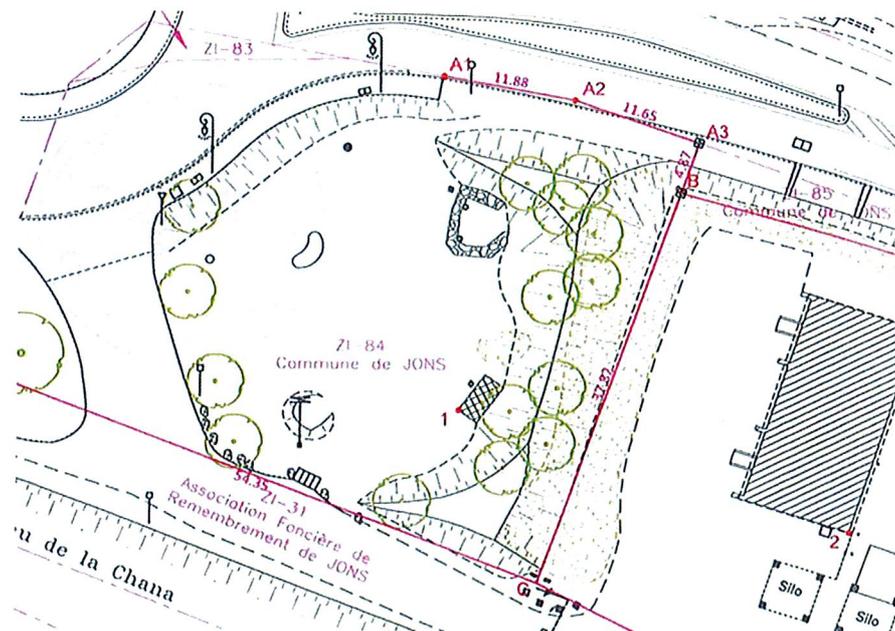
DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**N° 2025-03-34****Extension de la Zone Artisanale (ZA)
des Trois jons à Jons / Acquisitions
foncières - première tranche
d'opération / Modification du périmètre
(parcelle ZI 84)**

Dans son avis 2024-69280-22557-AR du 24 avril 2024, France Domaine a retenu une valeur vénale s'élevant à 72 695 €, hors droits et taxes. Le prix d'acquisition s'est établi à ce montant

Les démarches ultérieures d'arpentage ont mis en évidence que des ouvrages de voirie étaient implantés, pour une surface minimale, sur cette parcelle.

Il convient d'exclure ces infrastructures de l'assiette acquise, qui serait par conséquent ramenée à 1 776 m²

**Extrait du plan d'arpentage de la parcelle ZI 84**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

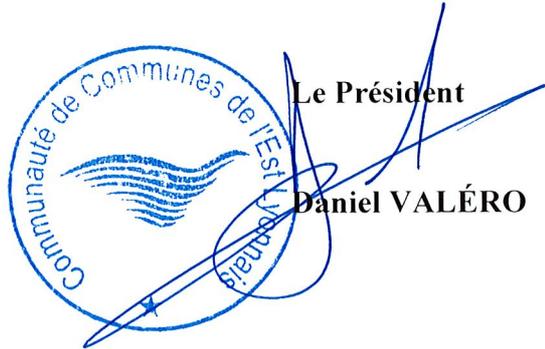
N° 2025-03-34

**Extension de la Zone Artisanale (ZA)
des Trois Jons à Jons / Acquisitions
foncières - première tranche
d'opération / Modification du périmètre
(parcelle ZI 84)**

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2024-05-02 du 21 mai 2024
- **DE PROCEDER** à l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZI 84 située à Jons, représentant une superficie de 1 776 m² environ, pour un montant de 72 695 € (hors droits et taxes).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition.


Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr